

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 septembre, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Mickaël QUIBEL, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation
04 septembre 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUIBEL Mickaël
LEBOURG Éric, BODOT Alain, GRUCHY Marie-Laure,
CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, HAMON Sabine,
LETELLIER Norbert, REINE Alain

En exercice : 11

Nbre de Conseillers

Absents / Excusés : Messieurs Julien HÉBERT et Dominique SANCIER

Présents : 09
Votants : 11

Pouvoir de Julien HÉBERT à Mickaël QUIBEL
Pouvoir de Dominique SANCIER à Monique FORESTIER

Secrétaire de Séance : Madame Monique FORESTIER

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 06 juin 2025
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Infrastructures de recharges pour véhicules électriques – Validation du nombre de points de charge à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE 76)
4. Validation projet HABITAT 76
5. Achat de matériel COMAT ET VALCO
6. Repas des Aînés
7. Délibération motivée concernant le projet d'urbanisation rue de l'Eglise
8. Décision Modificative – subvention traversée d'agglomération
9. Tarif de l'insertion publicitaire dans le journal communal
10. Panier colis des aînés
11. Tarifs de salles de location
12. Questions diverses

Rajouts à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

A – DECI – Validation du devis EUROVIA

B – Récompenses maisons fleuries - Facture Pépinières BELLET

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour les rajouts à l'ordre du jour.

1- Adoption du procès-verbal du vendredi 06 juin 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions concernant l'ensemble du procès-verbal.

Aucune observation n'étant formulée, il propose de procéder au vote.

Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité**.

Vote des rajouts à l'ordre du jour

A – DECI – Validation du devis EUROVIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'installation de deux nouveaux Points d'Eau Incendie (PEI) sur la commune – l'un situé rue de Manneville et l'autre à la rivière, à Ribeuf – une demande d'essai et d'homologation a été adressée au Lieutenant Rouzier, du Service de la Prévention et de l'Aménagement du Territoire, rattaché au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (S.D.I.S.).

Concernant le PEI de la rue de Manneville, le contrôle a révélé que l'emplacement de la canne d'aspiration est mal positionné par rapport à l'aire de stationnement, obligeant le fourgon d'intervention à stationner sur la chaussée. Il est donc demandé à la commune de procéder aux travaux de réaménagement. Monsieur Duval, de l'entreprise FOLLAIN, a été informé de la situation et interviendra en conséquence.

Par ailleurs, une fuite d'air a été détectée lors du test, au niveau du raccord, rendant l'aspiration impossible. Les réparations nécessaires seront réalisées, et une nouvelle demande de test sera adressée au S.D.I.S.

Concernant le PEI situé à la rivière de Ribeuf, le test effectué s'est avéré concluant. Le point d'eau est désormais enregistré dans la base de données du S.D.I.S.

Cependant, la descente en grave d'Écosse présente des problèmes de stabilité : en cas de pluie, le ruissellement provoque des ravinements, dégradant fortement l'accès.

Afin de remédier durablement à cette situation, il a été décidé de réaliser un revêtement en enrobé. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 4 443,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VALIDE le devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 4 443,00 e H.T.

B – Récompenses maisons fleuries - Facture Pépinières BELLET

Monsieur le Maire expose que chaque année, la municipalité organise le concours des « Maisons et jardins fleuris ».

Il est question de récompenser, sous forme de prix, c'est-à-dire des fleurs et/ou des plantes, des habitants de la commune qui entretiennent, fleurissent, agrémentent leur propriété tout au long de l'année.

La commission fleurissement se charge de passer deux fois dans l'année, une au printemps et une en été et d'établir un classement qui comprend plusieurs catégories :

- Propriétés privées,
- Jardins visibles de la rue,
- Logements collectifs, façades, balcons.

Pour l'année 2025, 29 lauréats seront récompensés dans les différentes catégories ci-dessus (voir tableau ci-joint).

Les prix seront achetés à la pépinière BELLET.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VALIDENT le concours « Maisons et jardins fleuris » 2025

VOTENT pour le règlement de la facture des pépinières BELLET qui découlera de cette manifestation du vendredi 26 septembre 2025

2- Informations du Maire au Conseil Municipal

Travaux :

Projet de sécurisation du village : Réception des plans de la part de V3D, lesquels ont été étudiés hier soir en commission travaux. Des modifications restent à faire. La Direction des Routes vient le jeudi 18 septembre constater les aménagements routiers effectués (cheminement piéton, écluses...) sur la commune dernièrement. Lors de cette visite, Monsieur le Maire a prévu de leur parler du problème de la rue de l'Eglise avec la circulation de très gros camions qui empruntent cette voie alors que c'est interdit ! S'ils ne trouvent pas de solution, il serait envisagé de réduire la rue à compter du rond-point du Chemin de la Longue Haie et d'empêcher la remontée vers l'église.

City-stade :

Les enrobés de la plateforme et du cheminement ont été réalisés par l'entreprise EUROVIA. La mise en place des différents équipements est prévue pour la fin du mois. Le parc pour enfants devrait quant à lui être installé dans la deuxième quinzaine d'octobre, dans la continuité des travaux. Si le calendrier est respecté, l'ensemble du parc devrait être achevé d'ici la fin octobre.

Nous pourrions alors envisager son inauguration.

Passerelle de Ribeuf :

Plusieurs réunions ont été organisées en concertation avec la commune d'Avremesnil. Étaient conviés : la Fédération française de randonnée, la Chambre d'agriculture, et prochainement, une rencontre est prévue avec la Communauté de Communes Terroir de Caux. Au cours de ces échanges, nous avons appris que le GR27 pourrait être abandonné et retiré des cartes. Cette décision serait motivée par des problèmes d'accessibilité, notamment au niveau du pont de Ribeuf — un point problématique mais relativement facile à sécuriser — ainsi que des difficultés plus complexes à Brachy. Nous avons présenté notre projet de rénovation, accompagné de devis, et expliqué que nous étions à la recherche de financements. Lors d'une visite sur le terrain avec la Fédération, le pont en question a été emprunté à plusieurs reprises par des randonneurs. Cette fréquentation a conduit la Fédération à reconsidérer sa position sur la fermeture du GR27. Selon elle, il ne s'agirait que d'un problème de sécurisation au niveau du pont, et une solution pourrait être trouvée avec le soutien de la Communauté de Communes Terroir de Caux, ainsi que du Département.

En attendant de mobiliser ces financements, il a été décidé, en concertation avec la commune d'Avremesnil, de sécuriser provisoirement l'ouvrage en y installant deux lignes horizontales. Ces travaux ont été confiés à l'entreprise Vincent pour un montant de 1 160,00 € HT par commune.

Travaux d'assainissement :

Selon le dernier compte-rendu en date du 11 septembre, les travaux d'assainissement devraient être achevés d'ici le 16 octobre.

À ce jour :

- 108 branchements ont été réalisés,
- 80 procès-verbaux de réception ont été signés,
- 92 essais de conformité ont été effectués,

- 163 constats d'huissier ont été dressés sur les 190 prévus.

L'entreprise disposait d'un bon de commande pour 190 branchements, mais certains désistements ont été enregistrés. Il leur reste donc environ 60 branchements à effectuer dans le mois à venir. Nous vous invitons à orienter toute personne rencontrant des difficultés ou insatisfaite des travaux à contacter directement la mairie afin que les remontées puissent être traitées rapidement.

Mise en place d'une aide à la personne suite à l'achat du broyeur

Suite à l'acquisition du broyeur, la commune souhaite mettre en place un service d'aide aux habitants pour le broyage de leurs végétaux. En concertation avec la commission travaux et les agents techniques, il a été décidé de proposer une intervention chaque deuxième jeudi du mois, l'après-midi, directement chez les habitants. Ce service sera disponible d'octobre à avril, uniquement sur inscription préalable en mairie.

Modalités de fonctionnement :

- Les habitants devront indiquer la nature des végétaux à broyer (type de branches) et préciser s'ils souhaitent conserver le broyat.
- Restrictions : le diamètre des branches ne devra pas dépasser 8 cm ; les bambous, thuyas et bois trop anciens (secs ou morts) ne seront pas acceptés.
- Le tas de branches devra être prêt à l'arrivée des agents.
- Le broyeur sera installé au plus près et dans la mesure du possible de l'endroit où le broyat devra être stocké.
- Les habitants devront indiquer la longueur de haie ou la quantité de branches à broyer, afin de mieux planifier le temps d'intervention.
- Présence du demandeur requise, mais aucune aide physique n'est exigée, uniquement la préparation en amont.

Le service est entièrement gratuit. Il est cependant demandé aux habitants d'organiser leurs tailles de haies et d'arbres en fonction des dates de passage. Une mise en place progressive est prévue, avec des ajustements au fil des interventions pour améliorer le service. Un Brumesnil sera distribué à la fin du mois afin d'informer l'ensemble des habitants.

Plaques de numérotation des habitations

Un recensement des plaques de numérotation situées sur les façades des habitations va prochainement être réalisé.

L'objectif est de :

- vérifier si chaque habitation dispose bien d'une plaque,
- identifier celles qui ne possèdent pas la plaque fournie par la commune (modèle vert avec liseré blanc),
- recenser en particulier les logements non équipés.

À noter : les habitants peuvent conserver leur plaque personnelle, même si elle ne correspond pas au modèle communal, tant qu'elle est bien visible et lisible.

Ce recensement vise uniquement à identifier les adresses non pourvues de plaque, afin d'assurer une signalisation cohérente et efficace sur l'ensemble de la commune et de compléter comme demandé par les services de l'Etat la Base Adressage Locale (B.A.L) et de faciliter le travail de la poste.

Qualité de l'eau :

Suite aux résultats de qualité de l'eau indiqués avec votre dernière facture, transmis par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), il est précisé que l'eau a été classée niveau C en ce qui concerne la présence de pesticides.

Un habitant a interpellé la mairie afin de savoir s'il était possible de mettre en place un achat groupé de filtres à destination des habitants.

Madame Creignou rappelle qu'aucun système de filtration domestique courant ne permet actuellement d'éliminer efficacement les pesticides. Selon elle, la pollution constatée serait liée aux traitements agricoles, en particulier ceux utilisés pour la culture des betteraves.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a précisé que la compétence "eau potable" relève de la Communauté de Communes et non de la commune. Chaque habitant reste libre de s'équiper à titre individuel, mais la mairie ne dispose pas du temps ni des ressources nécessaires pour lancer une étude sur un éventuel achat groupé. Il a néanmoins invité la personne concernée à initier une telle démarche si elle le souhaite.

Remerciement :

Remerciement du Club des jeunes de Luneray pour la subvention allouée.

Projet éolien à Auppegard :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il sera procédé du lundi 22 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 20h00 à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune d'Auppegard. L'avis d'enquête publique est affiché dans les vitrines de la mairie prévues à cet effet. Le dossier est consultable à l'adresse « participation.proxiterritoires.fr » recherche « parc éolien d'Auppegard ». Le commissaire enquêteur assurera cinq permanences en mairie d'Auppegard afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants : lundi 22 septembre 2025 de 9h à 12h, mardi 30 septembre 2025 de 17h à 20h, samedi 11 octobre 2025 de 9h à 12h, jeudi 16 octobre 2025 de 9h30 à 12h30 et vendredi 24 octobre 2025 de 17h à 20h. Un registre papier sera disponible en mairie d'Auppegard ou un registre dématérialisé à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/parc-eolien-d-auppegard>

Dates à retenir :

- Vendredi 26 septembre : récompenses des jardins fleuris
- Jeudi 02 octobre : commission fêtes et cérémonies
- Dimanche 09 novembre : repas des Aînés
- Mardi 11 novembre : commémoration
- Samedi 13 décembre 10h/12h : arbre de Noël des petits et des Aînés

3- Infrastructures de recharges pour véhicules électriques – Validation du nombre de points de charge à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE 76)

Vus :

- La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public.
- L'arrêté du 12 mai 2020 instaurant un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, pour le raccordement de toute demande de raccordement d'IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE jusque fin 2025.

- Les statuts du Syndicat Départemental d’Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des IRVE.
- La délibération du Comité Syndical du SDE76 en date du 21 mars 2023 de validation du schéma directeur IRVE.
- La délibération du 28 octobre 2022 de la commune, transférant la compétence IRVE au Syndicat Départemental d’Energie de la Seine-Maritime.

Considérant :

- Le contexte réglementaire et les perspectives d’augmentation du nombre de véhicules électriques,
- L’existence d’un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- L’étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l’ensemble des syndicats d’énergie à l’échelle régionale, préalable à l’élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l’insuffisance du parc actuel de bornes et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,
- La phase de concertation réalisée avec l’ensemble des communes et des EPCI concernés fin 2022/début 2023 pour l’élaboration du SDIRVE,
- La validation par délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et par les services de l’Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76,
- La sollicitation du SDE76 du 18 juin 2024 pour confirmer le nombre de points de charges à retenir sur la commune dans le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes piloté par le SDE76,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. **CONFIRMER** l’accord de la commune pour que le SDE76 intègre dans le nouveau mode de déploiement et de gestion, les bornes présentées ci-après et selon les conditions présentées ci-après :

Points de charge dont le coût est de 4 050 € maximum par borne pour la commune ou, le cas échéant, le propriétaire du parking public en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :

- | | |
|---|--|
| 1 | Point de charge d’un minimum de 3.5 kW** répartis sur parking public soumis à la loi LOM |
|---|--|

2. **CONFIRMER la liste suivante du parking public** soumis à la loi LOM :

Salle des fêtes / Espace du Parvis, rue de l’église

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (1 abstention/10 pour) :

VALIDE le nombre de points de charges suivant à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le SDE76 sous réserve de la proposition du candidat retenu :

- | | |
|---|--|
| 1 | Point de charge répartis sur le parking public de la commune soumis à la loi LOM |
|---|--|

VALIDE le montant de la participation financière de la commune **fixé à 4 050 € maximum** par borne, en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu.

Madame Gruchy souhaite savoir si, lors de la fête du village, il sera autorisé de bloquer l’accès à la borne de recharge, étant donné que l’ensemble du centre du village sera fermé à la circulation.

Monsieur le Maire répond qu'une solution sera trouvée pour remédier à cette situation le moment venu.

4- Validation projet HABITAT 76

Monsieur le Maire rappelle qu'HABITAT 76 prévoit au 1^{er} trimestre 2027 la réception de 6 logements individuels ainsi qu'un local communal.

Monsieur Eric GIMER, Directeur Général d'HABITAT 76 a confirmé par courrier du 9 juillet 2025 son accord sur les éléments suivants :

- Acquisition du foncier par HABITAT 76 à l'€ symbolique,
- Prise en charge par la commune de la levée de l'indice de cavité grevant le terrain,
- Réalisation d'un local communal à prix coutant, actuellement estimé à 145.000 € H.T.,

hors cuve de récupération des eaux pluviales et réseaux associés.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage sera mise en place dans les prochains mois entre les services d'HABITAT 76 et la commune d'Ambrumesnil et validée par un futur conseil municipal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré,

VOTE en faveur du projet proposé par HABITAT 76 pour la construction de six logements et d'un local sur une partie de la parcelle 401 sous réserve de la négociation du terrain et du cahier des charges

5- Achat de matériel COMAT ET VALCO

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de matériel destiné à la commune, en vue de l'aménagement du futur city-stade, du parc pour les enfants, ainsi que pour l'organisation des diverses manifestations à venir :

- Mange debout
- Vitrines extérieures
- Table de pique-nique
- Podium
- Chariot de transport du podium
- Barnum
- Barrière sélective

Après consultation de plusieurs entreprises, le devis le plus avantageux a été proposé par la société COMAT & VALCO à hauteur de 13 140,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré,

VOTE en faveur du devis de la société COMAT & VALCO à hauteur de 13 140,00 € H.T.

6- Repas des Aînés

Les Membres du Conseil Municipal,

à l'unanimité, après avoir délibérés,

DECIDENT d'organiser un repas le Dimanche 09 novembre 2025 et d'inviter les personnes d'Ambrumesnil âgées de 63 ans dans l'année et plus, accompagnées de leur conjoint, à ce repas traditionnel pour un montant par personne de 40 € ainsi qu'un repas prévu pour les serveuses et animateurs et d'offrir une animation

DECIDENT de livrer un repas aux personnes âgées absentes à celui-ci pour des raisons de santé pour la somme de 40 € par plateau repas

DECIDENT de récompenser l'initiative sociale des serveuses qui officient lors du repas par une rémunération de 120 € chacune

DECIDENT d'offrir une animation aux convives pour un montant de 450.00 €

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce repas

7- Délibération motivée concernant le projet d'urbanisation rue de l'Eglise

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de la Communauté de Communes Terroir de Caux, agissant à la suite d'un avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF), dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) toujours en cours.

Cette demande porte sur la nécessité de revoir certaines zones de la commune, notamment sur le terrain situé rue Feu Saint Éloi. Il est reproché à ce secteur de comporter un nombre trop important de terrains constructibles. Il est ainsi demandé de réduire ces zones urbanisables au profit de zones naturelles, dans lesquelles la construction est interdite.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a déjà été élaborée pour ce terrain, imposant notamment de ne pas débiter l'urbanisation avant 2031.

Un second terrain est également concerné ? Rue de l'Eglise et est jugé incompatible avec la logique d'urbanisation du village, et il est donc proposé de le retirer du zonage urbanisable.

Malgré les nombreuses modifications déjà acceptées par la commune en cohérence avec les orientations de la Communauté de Communes Terroir de Caux, de nouvelles concessions sont demandées.

Lecture est faite du mail adressé à la Communauté de Communes Terroir de Caux, précisant les éléments suivants :

- Concernant la parcelle A418 : Un certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) avait été déposé en 2019 en mairie pour la création de 5 lots, mais a été refusé par la DDTM au motif que la zone n'était pas constructible à cette date.
- Un nouveau projet, réduit à 4 lots, est en attente de validation dans le cadre du PLUi depuis trois ans. Cette situation explique la volonté forte de la commune de maintenir cette parcelle en zone urbanisable.
- La commune rappelle avoir accepté de nombreuses restrictions depuis le début de la concertation PLUi, et souligne que la parcelle A418 a bien été classée en zone urbanisable par les services de la Communauté en juillet 2023.
- La commune est donc favorable à un reclassement partiel de la **parcelle AUb1**, en zone naturelle, sur sa partie est et sud, afin de préserver les habitations existantes, conformément à la demande.
- La commune réaffirme sa compréhension des enjeux liés au PLUi et confirme sa volonté de poursuivre le dialogue engagé avec la Communauté de Communes.
- Son objectif principal reste le maintien du classement en zone urbanisable de la parcelle A418, Rue de l'Eglise.

Monsieur le Maire propose de reprendre une délibération motivée pour les 4 parcelles concernées, similaire à celle adoptée en 2020, en y ajoutant la mention de la présence d'un réseau d'assainissement collectif et d'inviter le propriétaire de ladite parcelle à déposer un dossier d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE en faveur de ces actions.

8- Décision modificative – Subvention traversée d'agglomération

Régularisations - Sécurité routière sur l'ensemble du village

Monsieur le Maire expose qu'il a été effectué, l'année 2024, sur l'ensemble du village, des travaux de sécurité routière mettant en place des ralentisseurs, des sentes piétonnes, des écluses, des marquages au sol ainsi que des panneaux de signalétique supplémentaires.

Une demande de subvention a été faite auprès du Département, qui l'a accordée.

Pour le versement de celle-ci, le Département, dans un premier temps nous a versé la totalité des frais en TTC (21 941,04 €) engendrée par la commune et nous demande, par le biais d'un avis

des sommes à payer envers la Paierie, le règlement du montant HT (18 284,20 €), somme non prévue au budget 2025 en dépenses.

Les mandats (349-459-461-464/2024 et 71/2025) envers les entreprises EUROVIA et SIGNALFAST ont été imputés aux comptes 2151 et 2152 alors qu'ils auraient dû être imputés aux comptes 45811.

Il appartient donc à la commune de procéder aux opérations suivantes :

En dépenses de la section d'investissement :

Compte 45811	+ 21 941,04 €
Chapitre 21 - Compte 2152	- 3 244,08 €
Chapitre 204 - Compte 204133	+ 18 284,20 €
Total = 36.981,16 euros	

En recettes de la section d'investissement :

Compte 45821	+ 21 941,04 €
Compte 2151	+ 9 841,20 €
Compte 2152	+ 8 855,76 €
Total = 40.638,00 euros	

Régularisations – rectification d'un mandat d'investissement sur une année antérieure – Opérations d'ordre – Ouverture de crédits

En dépenses de la section d'investissement :

Chapitre 041 - compte 2111	534.00 €
----------------------------	----------

En recettes de la section d'investissement :

Chapitre 041 - compte 203	534.00 €
---------------------------	----------

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la décision modificative proposée

9- Tarif de l'insertion publicitaire dans le journal communal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer les deux tarifs d'insertion publicitaire dans le journal communal N°42 concernant l'année 2025 comme suit :

- 8,5 cm sur 5 cm	25 €
- 17.5 cm sur 6 cm	45 €

Monsieur le Maire précise que les entreprises qui optent pour une insertion publicitaire dans le journal communal bénéficient d'une publicité gratuite dans le site internet d'Ambrumesnil.

10- Panier colis des Aînés

Pour l'année 2025, la commission des affaires sociales s'est réunie et a décidé d'offrir aux personnes de 63 ans et plus au choix :

- Un panier garni de produits locaux provenant de « Au Comptoir de Christelle » à Ouville-la-Rivière, pour un montant exact par panier de 35,00 €

Où

- un bon cadeau de 35,00 € au Café Epicerie « Le Parvis » d'Ambrumesnil

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré

VOTE en faveur de cette action

11- Tarifs des salles de location

Objet : Tarif de location de la Salle du Parvis

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

FIXE les tarifs de location de la Salle du Parvis, et ce pour les contrats passés entre le **1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026**, c'est à dire :

<u>Vin d'honneur</u>	Commune	95,00 €
	Hors Commune	140,00 €
<u>Repas</u>	Commune	315,00 €
	Hors Commune	455,00 €

Vaisselle manquante : Assiette 4.00 € Verre : 2.00 € Couvert : 1.00 €
Divers : Prix coûtant

Objet : Tarif de location de la Salle des douze étoiles d'or

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

FIXE les tarifs de location de la Salle des Douze Etoiles d'Or, et ce pour les contrats passés entre le **1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026**, c'est à dire :

<u>Vin d'honneur</u>	Commune	75,00 €
	Hors Commune	120,00 €
<u>Repas</u>	Commune	295,00 €
	Hors Commune	435,00 €

Vaisselle manquante : Assiette 4,00 € Verre : 2,00 € Couvert : 1,00 €
Divers : Prix coûtant

12- Questions diverses

- Madame Hamon signale qu'avec plusieurs habitants d'Ambrumesnil, ils ont constaté des différences de tarifs sur leur facture d'eau depuis la mise en place de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle que pour toute question relative aux tarifs, des permanences sont indiquées sur les factures d'eau, où les habitants peuvent se rendre pour obtenir des explications. Il précise également que les tarifs dépendent de la consommation individuelle, avec un système de paliers progressifs.

- Monsieur Lebourg demande des nouvelles du mât d'éclairage public situé devant chez M. et Mme Bourgois, rue de l'Église.

Monsieur le Maire confirme que les démarches nécessaires ont été effectuées.

- Madame Gruchy signale un problème d'éclairage public rue Guillot.

L'entreprise CEGELEC sera informée afin d'intervenir.

- Monsieur Reine indique que les techniciens de l'entreprise LDTP, actuellement présents sur la commune, souhaitent savoir s'il est possible de disposer de sanitaires publics pendant la fermeture temporaire du bar-épicerie (les quinze prochains jours).

Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera mis en place pour répondre à cette demande.

- Monsieur Reine évoque également la présence de camping-cars stationnés sur le boulo-drome, en face du bar-épicerie. Bien qu'ils soient installés de manière ordonnée, il remarque l'absence de poubelle sur le site.

Monsieur le Maire répond qu'une poubelle est disponible en stock et sera installée rapidement. Il insiste sur le fait que la vidange des camping-cars est interdite sur la commune d'Ambrumesnil. Les usagers doivent se rendre sur des aires de camping-car aménagées à cet effet.

- Madame Creignou interroge sur les retombées financières attendues liées aux éoliennes implantées sur la commune.

Monsieur le Maire indique que les versements ne devraient plus tarder. Elle informe également avoir trouvé un groupe musical (musique d'ambiance) qui pourrait intéresser la commission Fêtes et Cérémonies pour la prochaine fête du village, avec un tarif très compétitif.

- Monsieur Letellier fait remarquer qu'une maison en briques rouges, rue de Manneville, présente une porte en façade murée avec des parpaings.

Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h05, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.